

GUIDE COMPLET POUR SOLLICITER UNE DEMANDE TOTALE OU PARTIELLE DE DISPENSE POUR LES COURS GENERAUX

PROCEDURE MISE EN LIGNE SUR LE SITE www.sport-adepts.be (formation de cadres)

Table des matières

1	Dossier administratif à construire.....	3
1.1	Document de motivation et coordonnées.....	3
1.2	Niveau(x), Thématiques(s), module(s).....	3
1.3	Documents officiels.....	3
1.4	Expérience professionnelle.....	3
1.5	Contenu des formations suivies et résultats.....	4
1.6	Etude du dossier personnel.....	4
1.7	Procédures administratives (Où, comment et quand envoyer le dossier ?).....	4
2	Dispenses possibles pour les Bacheliers et Masters en Education Physique.....	5
2.1	Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.).....	5
2.2	Moniteur Sportif Educateur (MSEd.).....	5
2.3	Moniteur Sportif Entraîneur (MSEnt.).....	6
3	Situation pour les étudiants Bacheliers et Masters en Education Physique.....	7
3.1	Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.) et Moniteur Sportif Educateur (MSEd.).....	7
3.2	Moniteur Sportif Entraîneur (MSTrain).....	8
4	Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 2.	8
5	Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 3.	9
6	Les dispenses possibles pour les personnes qui ont été ajournées lors d'éditions d'examens des Cours Généraux ADEPS.	10
7	Dispenses possibles pour les personnes qui possèdent une formation dans le domaine sécuritaire (secourisme, ...).	10
8	Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation managériale (Dirigeant sportif de club, ..).....	11
9	Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi et réussi une formation type « cours généraux » via Sport Vlaanderen (ex Bloso).....	12
10	Les dispenses possibles pour les personnes qui ont échoué aux évaluations CG ADEPS (MSIn ; MSEd ; MSTrain.).....	12
11	Exemples de demandes officielles (fichiers à joindre dans procédure en ligne).....	13

VALORISATION D'ACQUIS ET D'EXPERIENCE (VAE) POUR LES COURS GENERAUX.

CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger).

L'AG Sport peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas ou situations.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Dans le cadre des cours généraux ADEPS, seuls des diplômes, brevets, certifications de formations spécifiques, en rapport étroit avec ces cours généraux, entreront en ligne de compte pour une VAE.

Ces dispenses ne sont pas automatiques et chaque situation est examinée minutieusement et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

Au sein de ce document vous trouverez :

- La procédure de construction d'un dossier VAE à introduire auprès de l'AG Sport ;
- Les dispenses possibles pour les Bacheliers et Masters en Education Physique
- La situation des Bacheliers et Masters en Education Physique ;
- Les dispenses possibles pour les personnes de Niveau 2 (les personnes ayant réussi/validé les Cours Généraux N2).
- Les dispenses possibles pour les personnes de Niveau 3 (les personnes ayant réussi/validé les Cours Généraux N3).
- Les dispenses possibles pour les personnes qui ont été ajournées pour la formation Moniteur Sportif Initiateur / Educateur (Cours Généraux ADEPS).
- Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation sécuritaire (secourisme,...).
- Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation managériale (Dirigeant sportif de club, de Dirigeant Sportif de Fédération, de Gestionnaire d'Infrastructures sportives).
- Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi et réussi une formation type « cours généraux » via Sport Vlaanderen (ex Bloso).
- Les dispenses possibles pour les personnes qui ont échoué aux évaluations CG ADEPS (MSIn ; MSEd ; MSTrain.).
- Un exemple d'une demande officielle de VAE à introduire auprès de l'AG Sport.

1 Dossier administratif à construire

Une procédure type et normalisée afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme est présentée sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation Moniteur ».

Les demandes de dispenses (VAE) se réalisent uniquement via la procédure mise en ligne.

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispenses totales ou partielles. L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport.

Les informations sollicitées via la procédure en ligne sont explicités infra.

1.1 Document de motivation et coordonnées

Un document de motivation, contenant les coordonnées personnelles doit être transmis par le demandeur à l'AG Sport :

- Nom - prénom - adresse en Belgique (à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/Gsm/Fax/Mail

1.2 Niveau(x), Thématique(s), module(s)

Le(s) niveau(x), la (les) thématique(s) et/ou le (les) module(s) pour lesquels la (les) dispense(s) ou l'équivalence est (sont) demandée(s) **doivent figurer explicitement sur la demande.**

1.3 Documents officiels

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandées.

Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction certifiée en français des documents.

Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.

1.4 Expérience professionnelle

Au sein de sa lettre de candidature, le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) si cela se réfère aux thématiques et modules abordés dans le cadre des cours généraux.

1.5 Contenu des formations suivies et résultats

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues,.... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider l'AG Sport à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

1.6 Etude du dossier personnel

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à l'AG Sport d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

Tout document non conforme ou incomplet ne pourra permettre une analyse du dossier de demande de dispense par l'AG Sport. Le dossier sera dès lors considéré comme non valable.

Sur base d'un dossier jugé recevable par l'AG Sport (cfr prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse. Le délai de traitement du dossier et d'avis au candidat est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables (30 jours pour MSTrain).

Il est important d'envoyer le dossier de demande de VAE dans les délais impartis. En effet, aucune demande de dispense ne sera traitée, ne sera prise en compte endéans 15 jours ouvrables (20 jours ouvrables pour MSTrain) avant une édition d'évaluation.

Toute décision (uniquement pour un dossier considéré comme conforme), positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

1.7 Procédures administratives (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation Moniteur ». Des documents d'informations sont téléchargeables et la procédure en ligne est explicitée.

Le dossier du demandeur doit être conçu en version électronique téléchargeable et imprimable.

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispenses totales ou partielles. L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complété(e) ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport. **Le dossier sera alors jugé irrecevable et ne sera pas traité.**

Il est important d'envoyer le dossier de demande de VAE dans les délais impartis. En effet, aucune demande de dispense ne sera traitée, ne sera prise en compte endéans **20 jours ouvrables avant une édition d'évaluation (30 j pour le niveau MS Train)**

2 Dispenses possibles pour les Bacheliers et Masters en Education Physique

2.1 Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.).

Pour toute personne disposant d'un diplôme de bachelier (régent) en Education Physique ou en Masters (Licencié) en Sciences de la Motricité (Education Physique) à finalité didactique et pédagogique est dispensée de certains modules des thématiques 2 et 3 du niveau de qualification **Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.)**.

Dispenses octroyées :

Thématique 2 : Didactique et Méthodologie

- Module 1 : Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (4,5 h)
- Module 2 : Mon action, avant, pendant et après ma « séance » (3 h)

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- Module 1 : Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (3 h)
- Module 2 : Recommandations de base pour une bonne pratique (1 h)
- Module 3 : La motivation, l'apprentissage et le jeu (2 h)

Concrètement : comment faire pour être dispensé automatiquement ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Concrètement : comment faire pour être dispensé pour d'autres modules/thématiques :

Pour être dispensée des modules de cours de la thématique 1 (Cadre institutionnel et législatif) et/ou la thématique 4 (Aspects sécuritaires) et/ou de la thématique 5 (Ethique et déontologie), toute personne disposant d'un diplôme de bachelier (régent) en Education Physique ou en Masters (Licencié) en Sciences de la Motricité (Education Physique) à finalité didactique et pédagogique doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1.

De plus, toute personne qui est en cours de cursus en Haute Ecole ou à l'Université doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1. Un point particulier (Chapitre 3) est également réservé à la situation des étudiants Bacheliers et Masters en Education Physique.

2.2 Moniteur Sportif Educateur (MSEd.).

Les titulaires d'un diplôme Masters Education Physique à finalité « Entraînement » sont dispensés des cours généraux **Moniteur Sportif Educateur (MSEd.)**.

Pour toute personne disposant d'un diplôme de bachelier (régent) en Education Physique ou en Masters (Licencié) en Sciences de la Motricité (Education Physique) à finalité didactique et pédagogique est dispensée de certaines modules des thématiques 2 et 3 du niveau de qualification **Moniteur Sportif Educateur (MSEd)**.

Dispenses octroyées :

Thématique 2 : Didactique et Méthodologie

- Module 1 : Introduction à l'évaluation des facteurs de la performance (2 h)
- Module 2 : Principes méthodo. du perfectionnement et de l'entraînement sportif (4,5 h)
- Module 3 : Mon intervention au cours d'un entraînement sportif (1,5 h)

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- Module 1 : Définition des facteurs de la performance sportive (2 h)
- Module 3 : La "machine humaine" à l'effort (5 h)
- Module 4 : Introduction à l'analyse du mouvement et du geste sportif (3 h)
- Module 5 : Aspects psycho-émotionnels et environnementaux de la performance sportive (4 h)

Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs

- Module 1 : Prévention des blessures du geste sportif (1,5 h)

Concrètement : comment faire pour être dispensé automatiquement ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Concrètement : comment faire pour être dispensé pour d'autres modules/thématiques :

Pour être dispensée d'autres modules de cours, toute personne disposant d'un diplôme de bachelier (régent) en Education Physique ou en Masters (Licencié) en Sciences de la Motricité (Education Physique) à finalité didactique et pédagogique doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1.

De plus, toute personne qui est en cours de cursus en Haute Ecole ou à l'Université doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1. Un point particulier (Chapitre 3) est également réservé à la situation des étudiants Bacheliers et Masters en Education Physique.

2.3 Moniteur Sportif Entraîneur (MSEnt.)

Les titulaires d'un diplôme Masters Education Physique à finalité « Entraînement » sont dispensés automatiquement des cours généraux du niveau **Moniteur Sportif Entraîneur (MSEnt)**.

Ils doivent en faire la demande auprès des services compétents de l'AG Sport selon la procédure explicitée.

Pour toute personne disposant d'un diplôme de bachelier (régent) en Education Physique ou en Masters (Licencié) en Sciences de la Motricité (Education Physique) à finalité « Didactique et pédagogique » ou « autre », une demande « classique » motivée par les documents adhoc doit être opérée auprès des services compétents de l'AG Sport.

Concrètement : comment faire pour solliciter des dispenses ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Concrètement : comment faire pour être dispensé pour d'autres modules/thématiques :

Pour être dispensée de modules de cours, toute personne disposant d'un diplôme de bachelier (régent) en Education Physique ou en Masters (Licencié) en Sciences de la Motricité (Education Physique) à finalité didactique et pédagogique doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1.

De plus, toute personne qui est en cours de cursus en Haute Ecole ou à l'Université doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1. Un point particulier (Chapitre 3) est également réservé à la situation des étudiants Bacheliers et Masters en Education Physique.

3 Situation pour les étudiants Bacheliers et Masters en Education Physique

3.1 Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.) et Moniteur Sportif Educateur (MSEd.)

Situation particulière des étudiants en éducation physique (bachelier ou master)

A. Les élèves /les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 2ème ou 3ème année de bachelier en éducation physique (***étudiant ayant déjà validé 45 crédits ECTS au cours leur 1^{ère} année d'études***), ne sont pas obligés de valider les cours généraux du niveau MS Initiateur avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

Ces étudiants sont considérés « en cours de formation générale / commune à toutes les disciplines sportives ».

En fin de parcours (diplôme de bachelier obtenu), ces étudiants devront faire valider leur diplôme auprès des services compétents de l'AG Sport et au besoin valider les modules de formation théoriques pour lesquels ils n'auraient pas pu démontrer de valorisation d'acquis via leur parcours de formation en éducation physique (*cfr procédure de demande de dispenses pour les cours généraux*).

B. Les élèves/les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 1ère année de bachelier (***étudiant n'ayant pas encore validé 45 crédits ECTS***) doivent valider les cours généraux du niveau MS Initiateur avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

3.2 Moniteur Sportif Entraîneur (MSTrain)

Situation particulière des étudiants en éducation physique (bachelier ou master)

A. Les élèves /les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 2ème ou 3ème année de bachelier en éducation physique (**étudiant ayant déjà validé 45 crédits ECTS au cours leur 1ère année d'études / Bloc 1**), ne sont pas obligés de valider les cours généraux du niveau MS Entraîneur (attention toutefois le candidat MSTrain. doit se conformer aux principes de consécuitivité de formation identifié potentiellement par l'OF spécifique) avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

Ces étudiants sont considérés « en cours de formation générale / commune à toutes les disciplines sportives ».

En fin de parcours (diplôme de bachelier et/ou master obtenu), ces étudiants devront faire valider leur diplôme auprès des services compétents de l'AG Sport et au besoin valider les modules de formation théoriques pour lesquels ils n'auraient pas pu démontrer de valorisation d'acquis via leur parcours de formation en éducation physique (cfr procédure de demande de dispenses pour les cours généraux).

B. Les élèves/les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 1ère année / Bloc 1 de bachelier (**étudiant n'ayant pas encore validé 45 crédits ECTS**) doivent valider les cours généraux du niveau MS Ini, MS Edu et MS Train avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

Concrètement : comment faire pour solliciter des dispenses ?

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

4 Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 2.

Pour toute personne ayant déjà réussi (attestation à la clé) les cours généraux ADEPS de **Niveau 2** :

▪ **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.) :**

Thématique 2 : Didactique et Méthodologie

- Module 2 : Mon action, avant, pendant et après ma « séance » (3 h)

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- Module 1 : Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (3 h)

Concrètement : comment faire pour être dispensé automatiquement ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Concrètement : comment faire pour être dispensé pour d'autres modules/thématiques ?

Toute personne qui souhaite une dispense pour d'autres modules/thématiques doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1.

▪ **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Educateur (MSEd.) :**

Pas de dispense octroyée.

▪ **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Entraîneur (MSEnt.) :**

Pas de dispense octroyée.

5 Dispenses possibles pour les personnes ayant réussi les CG Niveau 3.

Pour toute personne ayant déjà réussi (attestation à la clé) les cours généraux ADEPS de **Niveau 3** :

▪ **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.) :**

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif-

- Module 1 : Ma formation de cadre sportif (1 h)
- Module 2 : Statut social et fiscal du cadre sportif (1 h)
- Module 3 : Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales (1 h)

Thématique 2 : Didactique et Méthodologie

- Module 2 : Mon action, avant, pendant et après ma « séance » (3 h)

Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance

- Module 1 : Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (3 h)
- Module 2 : Recommandations de base pour une bonne pratique (1 h)
- Module 3 : La motivation, l'apprentissage et le jeu (2 h)

Concrètement : comment faire pour être dispensé automatiquement ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Concrètement : comment faire pour être dispensé pour d'autres modules/thématiques :

De plus, toute personne qui souhaite une dispense pour d'autres modules/thématiques doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1.

▪ **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Educateur (MSEd.).:**

Pas de dispense octroyée.

▪ **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Entraîneur (MSEnt.).:**

Pas de dispense octroyée.

6 Les dispenses possibles pour les personnes qui ont été ajournées lors d'éditions d'examens des Cours Généraux ADEPS.

Voir les conditions particulières en fonction des niveaux des cours généraux figurant au point 7 des cahiers de charges de chaque niveau (7. *CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES (Belgique ou étranger) VAE.*)

Concrètement : comment faire pour être dispensé automatiquement ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

7 Dispenses possibles pour les personnes qui possèdent une formation dans le domaine sécuritaire (secourisme,...).

Peuvent être dispensés de tous ou en partie des modules de secourisme, en thématique 4 des CG, les candidats :

- en possession d'un brevet de secourisme de la Croix-Rouge (recyclé à moins de 2 ans) ;
- en possession d'un brevet de secourisme en entreprise délivré par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (recyclé à moins de 2 ans) ;
- en possession du brevet de base ou supérieur en sauvetage délivré par l'ADEPS (recyclé à moins de 2 ans) ;
- en possession d'un diplôme de bachelier ou master en sciences médicales ou paramédicales ;
- en possession d'un brevet ou diplôme belge ou étranger jugé comme équivalent à un ou plusieurs des titres précédents.

- **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.):**

Thématique 4 : Aspects sécuritaires

- Module 1 : Une pratique en toute sécurité : la prévention (1 h)

- **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Educateur (MSEd.):**

Pas de dispense octroyée.

- **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Entraîneur (MSEnt.):**

Pas de dispense octroyée.

Concrètement : comment faire pour être dispensé automatiquement ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1 en fournissant une copie certifiée conforme de leur brevet ou diplôme, ainsi qu'une éventuelle attestation de recyclage ayant une validité inférieure à 2 années.

- 8 **Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi une formation à vocation managériale (Dirigeant sportif de club, ..)**

Pour les personnes :

- en possession d'un brevet de dirigeant de club ;
- en possession d'un brevet de Dirigeant Sportif de Fédération ;
- en possession d'un brevet de Gestionnaire d'Infrastructures sportives.

- **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Initiateur (MSIn.):**

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif des CG.

- Module 2 : Statut social et fiscal du cadre sportif à vocation pédagogique (1 h)

- **Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Educateur (MSEd.) :**

Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif des CG.

- Module 2 : Responsabilité civile et pénale du cadre sportif à vocation pédagogique (1 h)

▪ Dispenses octroyées pour le niveau de qualification Moniteur Sportif Entraîneur (MSEnt.) :

Pas de dispense octroyée.

Concrètement : comment faire pour être dispensé automatiquement ? :

Il faut impérativement se référer à la procédure informatique explicitée au point 1.

Concrètement : comment faire pour être dispensé pour d'autres modules/thématiques :

Toute personne qui souhaite une dispense pour d'autres modules/thématiques doit faire sa demande de VAE en suivant la procédure communiquée au point 1.

9 Les dispenses possibles pour les personnes qui ont suivi et réussi une formation type « cours généraux » via Sport Vlaanderen (ex Bloso).

Les personnes en possession d'une attestation de réussite de cours généraux délivrée par Sport Vlaanderen doivent actuellement suivre la procédure classique explicitée au point 1.

Des démarches entre administrations sont actuellement à l'étude en vue d'établir des dispenses automatiques en fonction des niveaux de qualification et des parcours de formation.

10 Les dispenses possibles pour les personnes qui ont échoué aux évaluations CG ADEPS (MSIn ; MSEd ; MSTrain.)

Toute personne qui a été refusée au cours d'une ou de plusieurs sessions d'évaluation des cours généraux (MSIn., MSEd., MSTrain) peut éventuellement bénéficier de dispenses (non automatiques !) et ce sous certaines conditions préalablement définies.

Voir les conditions particulières en fonction des niveaux des cours généraux figurant au point 7 des cahiers de charges de chaque niveau (7. *CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAE.*)

Un candidat peut bénéficier de dispenses de certains modules à la suite d'un échec global (***il faut au moins 60% au total pondéré pour solliciter une telle demande !!***) lors d'une session d'évaluation antérieure doit en faire la demande auprès des services compétents de l'Administration. **Ces dispenses ne sont pas automatiquement attribuées.**

Pour les candidats s'inscrivant à une session d'évaluation après avoir obtenu des dispenses, **il est impératif** afin qu'elles puissent être prises en compte, **de les communiquer** auprès des services compétents de l'Administration. Cette communication doit se réaliser au moins **15 jours ouvrables (20 jours pour MSTrain) avant une édition d'évaluation.**

11 Exemples de demandes officielles (fichiers à joindre dans procédure en ligne)

Exemple :

Bonjour Madame, Monsieur,

- ***Vous trouverez ci-après toutes mes coordonnées administratives :***

Vous trouverez en annexe le document type et normalisé et adéquatement complété pour une demande de dispense en bonne et due forme (documents à joindre via la procédure pour la demande de dispenses) sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation Moniteur »).

Nom : DUP.....

Prénom : Grég.....

Adresse : Rue de la Gare, 18 à Code postale 0000 et Commune XYZ

Voir fichier de concordance infra :

CG "Moniteur Sportif Initiateur" ADEPS	Nom de l'organisme ayant délivré la certification	Intitulé du module / du cours	Connaissances/compétences développées	Volume horaire	Notes obtenues	Doc annexes
Thématique 1 Cadre institutionnel et législatif						
Module CG 1.1.1. (1 hr) Ma formation de cadre sportif	<u>Pas de demande dispense</u>					
Module CG 1.1.2. (1 hr) Statut social et fiscal du moniteur sportif	<u>ADEPS</u> <u>Brevet Dirigeant Sportif de Club</u> <u>Brevet 2017999</u>	<u>Voir CC Dirigeant Sportif</u> <u>(dispense automatique)</u>	<u>Voir CC Dirigeant Sportif</u> <u>(dispense automatique)</u>			<u>Doc num 1</u>
Module CG 1.1.3. (1 hr) Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	<u>Pas de demande dispense</u>					
Thématique 2 Didactique et méthodologie						
Module CG 1.2.1. (4.5 hrs) Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	<u>Haute Ecole XYZ</u>	<u>Bloc1 : (Apprenant et jeu)</u>	<u>Concept d'apprentissage moteur - étapes du développement moteur - contenu et approche méthodologique</u>	<u>140 h</u>	<u>14/20</u>	<u>Doc num 2</u>
Module CG 1.2.2. (3 hrs) Mon action avant, pendant et après "Ma séance"	<u>Haute Ecole XYZ</u>	<u>Bloc2 : (Concevoir et réguler une séquence en EP Fond+ (Concevoir et réguler une séquence en EP Sec</u>	<u>Construction de séance, de séquence d'apprentissage et régulation - motivation et gestion de groupe</u>	<u>205 h</u>	<u>16/20</u> <u>14/20</u>	<u>Doc num 3</u>
Module CG 1.2.3. (2 hrs) Le Multimedia au service de l'apprentissage sportif	<u>Haute Ecole XYZ</u>	<u>Bloc1 : (réflexion identitaire) - Bloc2 : (Réflexion-Interventions)</u>	<u>Utilisation ainsi qu'apport des médias et des TIC en enseignement</u>	<u>150 h</u>	<u>12/20</u> <u>16/20</u>	<u>Doc num 4</u>
Thématique 3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance						
Module CG 1.3.1. (3 hrs) Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	<u>Licence STAPS à ABC</u>	<u>Déterminants physiologiques de la performance</u> <u>Anatomie fonctionnelle</u>	<u>bases de fonctionnement du corps humain en activité physique. Analyse systèmes physiologiques principaux qui interviennent à l'exercice</u>	<u>120 h</u>	<u>84/100</u>	<u>Doc num 5</u>
Module CG 1.3.2. (1 hr) Recommandations de base pour une bonne pratique physique	<u>Pas de demande dispense</u>					
Module CG 1.3.3. (1,5 hrs) Motivation, apprentissage et jeu	<u>Pas de demande dispense</u>					
Thématique 4 Aspects sécuritaires et préventifs						
Module CG 1.4.1. (1 hr) Une pratique en toute sécurité : la prévention	<u>ADEPS</u> <u>Brevet BSSA</u> <u>Brevet 2016999 + recyclage</u>	<u>Voir CC Dirigeant Sportif</u> <u>(dispense automatique)</u>	<u>Voir CC Dirigeant Sportif</u> <u>(dispense automatique)</u>			<u>Doc num 6</u> <u>Docs num 7</u>
Thématique 5 Ethique et déontologie						
Module CG 1.5.1. (1 hr) Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif	<u>Pas de demande dispense</u>					